

Montréal qui ne doit rien, en justice, au Séminaire de Québec, et satisfaire aux désirs, à l'attente et aux demandes des Archevêque et Evêques de la Province Ecclésiastique de Montréal, sans nuire en rien aux intérêts de l'Université Laval à Québec ou à ceux du Séminaire de Québec, même, au contraire, en leur faisant du bien, il est suggéré que le Séminaire de Québec abandonne gracieusement à l'Archevêque de Montréal, pour les frais d'administration de l'Université Laval à Montréal, le revenu provenant des honoraires de messes de la Province ecclésiastique de Montréal, en vertu de l'Indult du 29 avril 1895 (Indult du 5 mai 1889 renouvelé), avec l'entente que l'Indult actuel lui sera prolongé sur la province ecclésiastique de Québec, encore dix ans ou quinze ans, ou bien avec la promesse qu'il va lui être octroyé un autre indult lui permettant de retenir (comme la chose a lieu à Montréal) cinq autres centins, en tout dix centins, sur les honoraires de messes de la Province de Québec envoyés à l'étranger.

A. B. PROULX *prc*
Vice-Recteur.

